



Commune de Davézieux

## Procès-verbal

du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 20 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles DUFAUD, Maire.

Président : M. Gilles DUFAUD

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAUTHIER

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 21 février 2024

### **Membres présents :**

Gilles DUFAUD (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2 absent à la délibération n°3 présent de la délibération n°4 à la délibération n°13)	présent de la délibération n°5 à la délibération n°13) Georges MAGNOLON Anne-Marie GAUTHIER David PALLUY Edith BRUC Alain COLANGE Christian DELOBRE Anne-Marie DUCLAUX	Karine DEBARD MOUCHE Cécilia APPERT-RAULLIN Dominique CORRONE Gilles NOVAT Evelyne ARZALLIER Myriam SERVY CHANAL Alain ZAHM Jean-Pierre DEBARD Germano SORDA.
---	---	---

### **Membres absents :**

Stéphanie ISSARTEL donne procuration à Anne-Marie GAUTHIER  
Yves BELLONI donne procuration à Evelyne ARZALLIER  
Elisabeth BUISSON donne procuration à Georges MAGNOLON  
Adrien CHAPPAT donne procuration à Gilles Dufaud

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00

### **Délibération n° 2024 001 : Approbation du PV de la séance du 18 décembre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 18 décembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Georges Magnolon

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Débat :

Myriam Servy Chanal signale que le PV du 18 décembre 2023 comporte une erreur. Il est noté que Gilles Novat, Evelyne Arzallier, Yves Belloni, et elle-même ont voté contre l'approbation de ce PV, alors qu'il est noté que ce PV a été approuvé à l'unanimité.

Gilles Dufaud demande pourquoi ne pas en avoir fait la remarque en intercommission

Myriam Servy Chanal : pour que cela soit noté officiellement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

- **NE VALIDE PAS** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

## Délibération n°2024 002 : Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1 à L 2343-2, Monsieur l'adjoint aux finances informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Receveur en poste à Annonay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur l'adjoint en charge des finances précise que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation. Il tient à remercier M. Ranc et ses services pour le travail fourni dans les temps impartis.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur monsieur l'adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Adopte** les comptes de gestion du Receveur pour l'année 2023, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.
- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve

## Délibération n° 2024 003 : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat

Monsieur le maire ayant quitté la salle, Georges Magnolon prend la présidence de l'assemblée, Il précise que la présentation du document est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, il témoigne de la situation financière de la commune.

Il est en tous points, conforme au compte de gestion de monsieur le trésorier adopté précédemment.

Il informe qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal.

L'excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à 508 133,75 €

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 308 133,75 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 200 000 €.

Le compte administratif pouvant se résumer sous la forme du tableau suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		104 371,39		171 258,47		275 629,86
Opérations de l'exercice	2 498 928,41	2 902 690,77	2 125 107,42	1 465 936,10	4 624 035,83	4 368 626,87
Totaux	2 498 928,41	3 007 062,16	2 125 107,42	1 637 194,57	4 624 035,83	4 644 256,73
Résultat de clôture		508 133,75	487 912,85			20 220,90
	Besoin de financement		487912,85			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
	Excédent de financement					(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
	Restes à réaliser		264 905,87	664 132,14		← Indiquer X si absence de restes à réaliser
	Besoin de financement des restes à réaliser					
	Excédent de financement des restes à réaliser		399 226,27			Euros
	Besoin total de financement		88 686,58			Euros
	Excédent Total de financement					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			308133,75			au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
	Déficit de fonctionnement					(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
	Excédent de fonctionnement		200000			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

## Débat :

### Myriam Servy Chanal :

Poste 2111 achat de terrain nu il avait été budgétisé 169 120 € et il reste 151 640,40 €, qu'est ce qui n'a pas été acheté et qu'est-ce qui ne sera pas acheté qu'est-ce qui est prévu au budget primitif ?

Georges Magnolon précise qu'il s'agit de crédits non utilisés. Il avait été prévu 150 000 € pour l'achat des garages et 30 000 € pour l'acquisition du terrain Maron. Il n'a été réalisé que l'achat du terrain Delobre pour 17 479,60 € y compris les frais de notaire

Myriam Servy Chanal : Poste 2313 : il a été budgétisé 1 538 288 €, il reste un solde de 1 299 851,21 Qu'est-ce qui n'a pas été fait ? Qu'est ce qui a été abandonné ou qu'est-ce ce qui sera fait plus tard ?

Georges Magnolon : Ces chiffres correspondent essentiellement au solde des factures de la cantine ainsi que la fresque.

Myriam Servy Chanal : En fonctionnement P29 Poste 62268 Autres honoraires, conseils il avait été budgétisé 10 000 € et le réalisé est de 14 071 €

Georges Magnolon : La décomposition de la somme de 14 071 € c'est 8 060,99 € pour Me Champauzac qui défend la commune, 1 800 € pour le bornage de terrains par le cabinet Julien et Associés ; et un abonnement à un service juridique SVP pour 3 772,80 €. En ce qui concerne Champauzac, il y a trois dossiers principaux : le dossier de la vente du cimetière à hauteur de 558 €, le dossier Maron à hauteur de 2 400 € et le dossier de la rue du Pilat à hauteur de 5 541 €.

Myriam Servy Chanal : p29 Poste 6227 : Frais d'actes et de contentieux, il était budgétisé 15 000 € et il n'y a eu que 333,33 € de consommés

Georges Magnolon : La somme de 333,33 € concerne la condamnation de la commune dans le recours contre le Syndicat Ardèche Musique et Danse. Il faut savoir qu'il y avait 6 communes qui avaient engagées le même recours. Les 6 communes en question ont été condamnées par le tribunal administratif à verser 2 000 € au syndicat soit 333,33 € chacune, c'est Maître PLUNIAN qui avait ce dossier en main.

Myriam Servy Chanal : P29 Poste 6232 Fêtes et cérémonies : il avait été budgétisé 33 500 € et nous avons un solde de 1 076,57€, je souhaite connaître le coût de la prestation pour l'inauguration de la cantine.

Georges Magnolon : La facture du traiteur s'est élevée à 5 925 €, sachant qu'il y avait la mise à disposition de 6 personnes pour le service ce qui explique le montant de la note.

Myriam Servy Chanal : il s'agissait d'un traiteur d'Annonay, je suppose qu'il n'y avait pas de traiteur sur Davézieux qui pouvait réaliser cette prestation ?

Georges Magnolon : il avait été décidé de changer de formule, les personnes ont pu s'en rendre compte. C'est n'est ni mieux ni moins bien c'est quelque chose de différent.

Myriam Servy Chanal : P 30 Poste 65311 Indemnités des élus : en 2023, la dépense réalisée est de 82 926,42 €. Au BP 2023, il avait été budgétisé 72 000 € alors qu'en 2022 il avait été budgété 80 000 € et qu'il avait été réalisé 80 966,33 €, pourquoi ne prévoir que 72 000 € en 2023 ?

Georges Magnolon : Les indemnités versées aux élus sont indexées sur le point d'indice, il y a donc eu une revalorisation du point d'indice, en juillet 2023. Concernant la provision budgétaire, ne pouvant répondre ce soir, une explication sera apportée ultérieurement.

Myriam Servy Chanal : Dans le compte rendu de la commission finances du 29 septembre 2023, il y a eu des cartes cadeaux distribuées au personnel pour 3 385,50 €, j'aimerais savoir combien de cartes ont été distribuées et quel était le montant de chacune de ces cartes ?

Georges Magnolon : Le principe des cartes cadeaux concernent l'ensemble du personnel, cela doit être égalitaire et non discriminatoire. Le montant de chaque carte était de 100 €. Il y a eu 33 cartes distribuées, car ce mois-là, il y a eu 33 fiches de payes pour les titulaires et les contractuels présents. Bien qu'il n'y ait eu que 29 agents recensés au tableau des effectifs du compte administratif. La liste d'émargement sera transmise aux élus. Il est à noter qu'un agent a refusé sa carte, de ce fait celle-ci a été remise à l'agent détaché de l'ESAT de Roiffieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 17 voix pour et 4 voix contre (Yves BELLONI, Gilles NOVAT, Evelyne ARZALLIER, Myriam SERVY CHANAL).

- **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée

#### **Délibération n° 2024 004 : Enfance jeunesse et éducation : Fusion des écoles Arthur Rimbaud et Henri Matisse**

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et par courrier du 01 février 2024, la commune de Davézieux a été informée par l'Inspection de l'Éducation Nationale qu'elle souhaitait la fusion de l'école maternelle Henri Matisse et de l'école élémentaire Arthur Rimbaud.

Ce projet ayant émergé à la faveur du départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire,-

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale de l'Ardèche, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2024 l'école maternelle Henri Matisse et l'école élémentaire Arthur Rimbaud

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 2 classes et d'une école élémentaire de 4 classes.

Le projet de fusion nécessitant un avis du conseil municipal sur le sujet,

Par courrier en date du 16 février 2024, monsieur l'Inspecteur informe monsieur le Maire avoir prit la décision, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de fusionner l'enseignement de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une école primaire de 6 classes ;

Débat :

Alain Zahm : lorsque cette question a été présentée en commission des affaires scolaires, il est noté dans le compte rendu qu'il y avait un accord mitigé du conseil d'école, mais vue les banderoles qui ont fleuries sur les grilles de l'école, ils ne sont pas vraiment d'accord.

Anne-Marie Gauthier précise que dans le compte rendu de la commission, il est noté que le conseil d'école a donné un avis contre. C'est la commission école qui a donné un avis mitigé.

Myriam Servy Chanal : J'ai essayé de faire le tri entre ce qui a été dit et écrit, si la fusion a lieu, cette école maternelle et primaire va se retrouver avec des effectifs complets à 147 élèves. Dans ce conseil d'école il est noté que deux journées seraient dévolues au nouveau directeur.

Interruption de la séance à 20h27 par le président de Chœur Fidèle pour un défaut d'éclairage d'une salle de l'Alumnat. Odette Claperon quitte la séance pour aller constater.

Myriam Servy Chanal : Je ne connais pas le travail d'un directeur d'école en 2023, mais ça a beaucoup changé depuis 1980, il y a certainement beaucoup d'administratif, les enfants ont des prises en charges pendant et en dehors de l'école : orthophoniste, CMPP, psychomotricité, il faut faire des dossiers de PAI, des ESS, il faut mobiliser le personnel et les intervenants, d'autre part depuis que la loi est passée, l'obligation de scolariser les enfants à partir de 3 ans, ça fait vraiment de très petits enfants qui demandent une attention particulière. Est-ce que si ; il y a fusion, le directeur ou la directrice aura le temps de s'occuper de chacun dans sa particularité ? Comment le budget unique sera dispatché entre la maternelle et la primaire ? Est-ce que le suivi des élèves sera meilleur ? Nous avons deux bâtiments distincts séparés d'environ 120 mètres. En cas de danger, le directeur pourra-t-il intervenir dans les meilleurs délais. ?

Monsieur le maire ne peut pas répondre à ces questions mais salue la démarche de Mme Servy Chanal de s'interroger.

Evelyne Arzallier : la décision a été prise par l'éducation nationale puis l'information était sur le journal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 15 voix pour et 7 voix contre (Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Edith BRUC, Christian DELOBRE, Dominique CORRONE, Myriam SERVY CHANAL, Alain ZAHM).

- **APPROUVE** la fusion administrative de l'école maternelle Henri Matisse et de l'école élémentaire Arthur Rimbaud en une entité unique dès la rentrée 2024/2025 ;

**Délibération n° 2024 005 : Attribution d'un bon d'achat de 15 euros pour les enfants de CP dans le cadre de la fête du livre.**

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques (rubrique 63 – Remis des prix, prestations diverses, gratifications, pécules),

Afin de stimuler le goût de la lecture pour les enfants, il est proposé, dans le cadre de la fête du livre jeunesse qui se déroulera du 18 au 22 mars 2024, d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 15 € aux enfants en classe de CP scolarisés dans les écoles de la commune.

Les enfants auront la possibilité de faire dédicacer leur livre par l'illustrateur le jour du salon

Ce bon d'achat nominatif sera à faire valoir auprès de la librairie « Le coin des Livres » de Davézieux soit directement sur le salon soit dans un délai d'un mois à compter du 23 mars 2024 ;

Cette opération concerne 51 enfants, ce qui représente un budget de 765 €

En fin d'opération, les bons seront recensés pour permettre la facturation par la librairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'octroyer** un bon d'achat de 15 € à valoir auprès de la librairie « le coin des livres »

**Délibération n° 2024 006 : Travaux de l'Eglise Sainte Marguerite : demande du solde du fonds de concours d'Annonay Rhône Agglo**

Par délibération n°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

La commune de Davézieux peut ainsi prétendre à 90 000 € sur la durée du mandat 2021-2026.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide et afin de mettre en œuvre les travaux cités en objet de la présente délibération, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès d'Annonay Rhône Agglo au titre du fonds de concours 2024.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de solidarité dans le cadre des travaux intérieurs de l'église Sainte Marguerite dont le montant des travaux est estimé à 211 474,80 € HT

Il est rappelé que le fonds de concours de l'agglo a été sollicité à hauteur de 70 406 € pour les travaux de restauration de la toiture de l'église de Vidalon. Il est donc proposé de solliciter le solde de ce fond pour un montant de 19 594 €

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Echafaudages – protections - peintures	148 953,68 €	
Vitraux du chœur (restauration complète)	53 348,83 €	
Electricité ventilation	9 172,29 €	

<b>Fonds de concours : aide maximale sur le mandat 90 000 € - aide déjà perçue 70 406 € soit 9,26 %</b>		<b>19 594 €</b>
Reste à charge commune soit 90,74 %		191 800,80 €
<b>Total</b>	<b>211 474,80 €</b>	<b>211 474,80 €</b>

### **MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUABLE 19 594 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** le dossier de demande de fonds de concours 2024 pour le projet de rénovation intérieure de l'église Sainte Marguerite pour un montant global de travaux de 211 474,80 € HT.
- **SOLLICITE** le fonds de concours 2024 dans le cadre du fonds de solidarité aux communes à hauteur de 19 594 €,
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune

### **Délibération n° 2024 007 : Convention d'attribution d'un fonds de concours par Annonay Rhône Agglo pour la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement traversant le cimetière de Davézieux en 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par suite d'un transfert de compétences.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines, il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétences eaux pluviales (GEPU), que les communes participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fonds de concours définit les modalités de versement du Fonds de concours, cette convention est rendue possible par l'article I 52 16- 5 VI du code général des collectivités territoriales.

De façon à déconnecter les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du quartier de Tartavel du réseau unitaire situé rue de la République à Davézieux, il convient de raccorder ces réseaux par Annonay Rhône Agglo aux réseaux d'assainissement déjà séparatifs traversant le cimetière de Davézieux. Ces travaux permettront de diminuer la fréquence de mise en charge du réseau unitaire (provoquant l'inondation d'habitations rue Jules Ferry).

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement traversant le cimetière de Davézieux ayant été financé par la commune de Davézieux après le transfert de la compétence assainissement à Annonay Rhône Agglo mais avant celui de la compétence eau pluvial urbaine°, le montant de ces travaux (partie réseau d'eaux usées) devra être remboursé à la commune de Davézieux

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimé à 147 918,40 € HT. Le montant du fonds de concours sera donc de 73 959,20 € HT. Le niveau de reversement de l'agglo à la commune de Davézieux au titre des travaux d'assainissement effectués sur le quartier se monte lui à 40 955€ HT.

Et vu l'article I 52 16- 5 VI du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire numéro 2021- 403 du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences au pluvial urbaine,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours ci annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Approuve** les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'eau pluviale de déconnexion du réseau d'eau pluviale du quartier de Tartavel du réseau unitaire situé rue de la République à Davézieux et en annexe de la présente délibération.
- **Approuve** le remboursement à la commune de Davézieux du montant correspondant aux travaux de mise en séparatif du cimetière de Davézieux - partie réseaux d'eaux usées ;
- **Précise** que l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de déconnexion du quartier de Tartavel du réseau unitaire relatif à la part réseau d'eau pluviale est estimée à 147 918,40 80 € hors-taxes et que le montant du Fonds de concours sera de 73 959,20 € hors-taxes.
- **Précise** que le montant des travaux réalisés par la commune de Davézieux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du cimetière de Davézieux correspond à 40 955 € hors taxes (part réseau d'eaux pluviales à déduire).
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite délibération et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2024 008 : Convention d'attribution d'un fonds de concours par Annonay Rhône Agglo pour la participation aux travaux de sécurisation de la sortie des véhicules d'intervention de la caserne Annonay Rhône Agglo**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le capitaine Jérôme Ployon, chef de centre de la caserne Annonay Rhône Agglo a sollicité la commune de Davézieux pour la sécurisation du carrefour se situant face au centre de secours.

S'agissant d'un équipement communautaire et d'un service départemental les deux collectivités Département 07 et Annonay Rhône Agglo ont été sollicité pour participer au financement des travaux de sécurisation par l'installation de feux tricolores.

Ainsi, il a été convenu que deux feux de signalisation viendraient interrompre la circulation venant de la rue des Sans Soucis et de la rue de Vidalon ; Cette activation des feux sera faite uniquement par les pompiers en cas de sortie urgente d'un véhicule d'intervention. Un dispositif d'alerte/information « Sortie Pompiers » sera installé sur la RD 121, pour avertir les usagers ; Le département de l'Ardèche a versé 16 296 € au titre des amendes de police.

La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo s'est engagée à participer à hauteur de 11 221 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.



- **Approuve** les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de sécurisation de la sortie des véhicules d'intervention de la caserne Annonay Rhône agglo
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **Délibération n° 2024 009 : Projet de création d'une chambre funéraire par la SAS Les fils de Louis Gay**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 27 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni. Que lors de cette réunion était excusée Cécilia Appert Raullin qui avait donné pouvoir à Stéphanie Issartel et Alain Zahm qui était absent. La secrétaire de séance était Myriam Servy Chanal. Une délibération concernant la cession d'une parcelle de 482 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AN 22 à la SCI GME représentée par Mme Emmanuelle Gay au prix de 110 € le m<sup>2</sup>.

L'entreprise de pompes funèbres dénommée « SAS les Fils de Louis Gay », sise 31, rue de la Croizette à Annonay (07100), a déposé, auprès des services de la préfecture de l'Ardèche, une demande d'autorisation relative à son projet de création de chambre funéraire à Davézieux. Cette chambre funéraire sera située rue Paul Gauguin à Davézieux et sera composée :

- d'une chambre funéraire, d'un magasin et d'une salle de cérémonie en lien avec l'activité funéraire.

La superficie du bâtiment de 666 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprend 36 m<sup>2</sup> de salon d'accueil, trois salons de présentation de 18 m<sup>2</sup> chacun et une partie technique de 138 m<sup>2</sup> avec salle de préparation de 51 m<sup>2</sup> ; 7 cases réfrigérées et un garage de 37 m<sup>2</sup>.

Les espaces ouverts au public seront accessibles aux personnes à mobilité réduite ;  
Quatre places de stationnement sont prévues dont 2 pour personnes à mobilité réduite.

Depuis 2011, la réglementation en matière d'autorisation préfectorale d'ouverture de chambre funéraire a évolué mais l'avis du conseil municipal de la commune où se situe le projet, préalable à une telle ouverture, demeure nécessaire.

Aussi, la demande d'avis sur le projet de la préfecture de l'Ardèche a été adressée à la commune le 4 janvier 2024 et réceptionnée le 9 janvier 2024.

L'article R2223-74 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande par la préfecture à la collectivité concernée.

#### Débat :

Gilles Novat : Il y a 404m<sup>2</sup> d'accessible au public sur le dossier, quel est le nombre de place de parking nécessaire ?

Gilles Dufaud : il ne s'agit pas aujourd'hui du permis de construire qui est en cours d'instruction auprès du service instructeur à l'Agglo, ce soir il s'agit juste de donner un avis ; Nous ne sommes pas en réunion de commission d'urbanisme, mais en réunion du conseil municipal.

Gilles Novat : avec quatre places de parking, le projet est « bipé » car le projet ne compte que 4 places de parking pour le public et on ne parle pas du stationnement des employés.

Gilles Dufaud : les places de parking seront calculées par rapport à la surface de vente de 36 m<sup>2</sup> par rapport au commerce.

Gilles Novat : Il y a plus que 36 m<sup>2</sup>, car le public est accueilli ailleurs que dans la partie boutique, cela représente 404 m<sup>2</sup> sur les 662 m<sup>2</sup> de surface totale du bâtiment.

Alain Zahm : rappelle que la surface de vente d'un magasin c'est la surface des locaux dans lesquels la marchandise est exposée et où la clientèle est autorisée à accéder. Donc les salons de présentation et la salle de cérémonie sont compris dans les 404 m<sup>2</sup>. Il est hypocrite de parler de 36 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Gilles Dufaud : On attend le retour du service ADS qui instruit le dossier, pour connaître le nombre de place de stationnement qui sera demandé. Simplement, aujourd'hui, c'est un avis qui nous est demandé, sur l'installation d'une chambre funéraire, sur la commune de Davézieux en sachant que le 27 mars 2023, à l'unanimité, nous étions d'accord sur la vente du terrain à la maison Gay pour l'installation d'une chambre funéraire.

Myriam Servy Chanal Lorsque nous avons voté la délibération pour la vente du terrain le 27 mars 2023 nous n'avions pas connaissance de ce projet ; aujourd'hui les élus ne sont pas contre une chambre funéraire mais c'est le projet par lui-même qui interroge ;

Gilles Dufaud : ce soir c'est un avis qui vous est demandé ce n'est pas la même chose il faut faire la différence.

Myriam Servy Chanal : dans la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire, l'architecte écrit : « le stationnement s'effectue en haut sur le parking public proche de l'église à moins de 100 mètres de la rue Paul Gauguin et en bas sur le parking public de l'extension du cimetière à 50 mètres. Les places destinées aux PMR sont disposées rue Paul Gauguin (40 mètres de l'entrée pour l'accès haut) et sur la servitude pour l'accès du rez de chaussée bas » .

Gilles Dufaud : le service compétent « ADS » validera ou pas ce stationnement. Pour le moment, il s'agit de se prononcer sur l'avis de création d'une chambre funéraire.

Alain Zahm : ce terrain a été acheté pour faire un cimetière, il se remplit très vite. Il y a déjà au moins 40 tombes. ; Il restait 4 places dans l'ancien cimetière. C'est une folie de vendre ce terrain, qu'on fasse une chambre funéraire : très bien, mais pas sur cet emplacement.

Gilles Dufaud : le cimetière qui a été réalisé à l'époque était prévu pour 220 tombes, c'est ce qui avait été calculé à l'époque, il y a eu un délaissé, et c'est de ce délaissé dont nous parlons aujourd'hui. Il ne faut pas oublier qu'actuellement on reprend des concessions dans l'ancien cimetière. Un marché de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière vient d'être conclu avec l'entreprise Besset. Maintenant, on peut faire des reprises toutes les années, avant il fallait trois ans. Les démarches administratives sont simplifiées. On récupère 11 places dans l'ancien cimetière. Je ne suis pas inquiet pour le nombre de concessions, d'autant que le nombre de crémations augmente.

Alain Zahm : vu le nombre de nouvelles concessions en 3 ans, dans 10 à 15 ans, il y aura besoin de places. La destination initiale était l'extension du cimetière. Là on change la

destination du terrain pour un usage privé avec la création d'une activité commerciale

Gilles Dufaud : C'est du privé, mais avec un intérêt public qui rend un service public à la population.

Gilles Novat : ce n'est pas un service public.

Myriam Servy Chanal : c'est un service rendu à la population

Gilles Dufaud : Le problème de stationnement est bien compris. Je suis conscient de cela

Myriam Servy Chanal : Est-ce que ce problème de stationnement sera bien noté dans la délibération et dans le dossier qui sera transmis à Mme la Préfète ? Ce soir, on est bien d'accord on vote uniquement le principe de création d'une chambre funéraire ?

Gilles Dufaud : Oui on valide juste l'accord pour l'installation d'une chambre funéraire sur la commune de Davézieux, on ne valide pas le permis de construire.

Alain Zahm : C'est bien sur la commune et non pas sur ce terrain qui est prévu pour un cimetière et non pour un commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec **22 voix pour et 1 voix contre** (Alain ZAHM).

- **DÉCIDE :**

D'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire par l'entreprise de pompes funèbres « SAS LES FILS DE LOUIS GAY » sur la parcelle AN 22 sise rue Paul Gauguin

- **EMET des réserves** quant à l'insuffisance du nombre de places du parking

**Délibération n° 2024 010 : Centre de Loisirs : Versement d'une subvention exceptionnelle de 5000 € pour la garderie**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée délibérante que le service de garderie, compétence communale est actuellement délégué à l'association Familles Rurales. Ce service fonctionne le matin de 7h30 à 8h30, le midi de 11h30 à 12h15 et le soir de 16h30 à 18h30.

Il s'avère que le bilan des activités fait ressortir un bilan déficitaire d'environ 5 000 € pour le poste « garderie ». Ce déficit s'explique, principalement, par l'augmentation de la masse salariale.

Familles Rurales a pris la décision d'augmenter de 0,05 € le tarif horaire, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 ce qui portera ce tarif à 1,55 € la demi-heure. ; Concernant la garderie de midi, le tarif forfaitaire de 1,80 € reste inchangé.

Contrairement au souhait des représentants de l'association d'intégrer ce montant dans la convention de gestion et, afin de pérenniser ce service, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Familles Rurales sur l'exercice 2024 pour le bon fonctionnement du service.

La commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 22 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Il est à noter que sans versement de cette subvention, le groupement famille rurales ne souhaite pas continuer à assurer ce service, ce qui signifie que la commune devrait en reprendre la gestion.

Débat :

Christian Delobre : Donc c'est exceptionnel les 5 000 €

Anne-Marie Gauthier : Oui pour 2024, c'est ce montant, car à partir de maintenant, ils vont nous présenter un bilan par activité. Si la garderie nous revient en gestion, ça risque de nous coûter plus que 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Décide** de verser une subvention de 5 000 € au groupement des Familles Rurales de l'Ardèche pour le fonctionnement du service de garderie de la commune
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2024

### **Délibération n° 2024 011 : Mise en place d'un conseil des usagers du Vélo**

Il est souhaitable de développer l'usage du vélo à Davézieux en mettant en œuvre une politique cyclable ambitieuse.

En effet, bien que peu développée à ce jour, la pratique du vélo au quotidien présente un potentiel important pour différentes raisons :

- L'avènement du vélo électrique permet de s'affranchir en partie du dénivelé,
- le développement d'aménagements tels que la Via Fluvia incite à la remise en selle,
- la prise de conscience des enjeux environnementaux et de santé publique, contribuant également à une augmentation de la pratique et des attentes des habitants.

Afin d'encourager cette pratique, les objectifs à l'échelle de la commune sont, en lien avec les différents partenaires :

- de prioriser les aménagements à réaliser afin de développer une pratique sécurisée du vélo, maillant les différents quartiers, les "pôles générateurs de déplacement" (établissements scolaires, commerces, équipements sportifs...) : itinéraires balisés, réseau de cheminements sécurisés, installation d'arceaux et box vélos, etc.
- de promouvoir les mobilités actives (marche, vélo notamment) à travers des actions de communication, de sensibilisation, d'éducation à la pratique du vélo.

Cette politique se définit en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annonay Rhône Agglo et sera articulée avec le schéma mobilité bientôt élaboré à l'échelle de l'agglomération.

Pour mener cette politique, les élus souhaitent mettre en place une instance consultative afin de recueillir l'avis des usagers, qu'ils soient habitants de Davézieux, travaillant sur la commune ou s'y déplacent pour leurs courses, loisirs, ou tout autre usage.

Ce conseil des usagers du vélo regroupera des élus de la commune de Davézieux, les services concernés et des usagers du vélo à Davézieux (habitants, représentants d'associations, entreprises, etc.).

**Rôle et composition de ce conseil :**

Ce conseil sera une instance consultative, mobilisée pour:

- contribuer à établir un diagnostic partagé de la situation actuelle : équipements, aménagements et services existants, points noirs, enjeux,
- être force de proposition sur les aménagements, services, actions de promotion prioritaires à mener,
- donner un avis consultatif sur les aménagements futurs (voiries, etc.) au regard des enjeux de cyclabilité.

Ces propositions seront ensuite étudiées et hiérarchisées par les élus au regard des contraintes techniques, économiques, etc.,

Au lancement, ce conseil sera composé de 13 personnes :

- 4 élus de la commune de Davézieux
- 9 représentants maximum des usagers, habitants de la commune de Davézieux

Concernant les représentants des usagers, un appel à candidature sera lancé sur une durée d'un mois. Si le nombre de candidats est supérieur à 11, une sélection sera réalisée afin d'assurer la meilleure représentativité des usagers sur la base de critères géographique, sociologique, de type et fréquence de l'usage du vélo.

Il se réunira selon les besoins, en soirée. Une première rencontre informelle a pu être organisée le 06 juin 2023.

La composition et le rôle de ce conseil des usagers ne sont pas figés, il pourra être amené à évoluer dans le temps en fonction des besoins.

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré

Débat :

Myriam Servy Chanal : Ce groupe permettra de bénéficier de l'aide de l'agglo et cela répond aux programmes de deux listes municipales lors de la campagne électorale des municipales

Gilles Dufaud : l'intervention de l'agglo dans ce dossier est d'appuyer administrativement la commune pour constituer des dossiers de financement.

Myriam Servy Chanal : C'est aussi de l'aide technique pour élaborer les trajets, la sécurisation des trajets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **VALIDE** la création d'un conseil des usagers du vélo,
- **DESIGNE** en tant que représentant de la commune de Davézieux les élus suivants :
  - David Palluy, adjoint aux sports,
  - Alain Colange, Conseiller municipal délégué aux travaux
  - Myriam Servy Chanal, Conseillère municipale
  - Germano Sorda, Conseiller municipal
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024 012 : Création d'un poste d'adjoint technique à 16 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de maintenir un service de qualité pour l'accueil des enfants pendant la pause méridienne au restaurant scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er septembre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique le grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accompagnement et surveillance des enfants pendant la pause méridienne au restaurant scolaire ; entretien des locaux et hygiène des enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Débat :

Anne-Marie Gauthier : La création de ce poste permet d'apporter un accueil de qualité au vu du nombre important d'enfants qui mangent à la cantine, nombre qui se situe entre 140 et 150 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DECIDE :**

- **D'adopter** la proposition du Maire de créer un poste d'adjoint technique territorial à 16 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2024
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'inscrire** au budget 2024 les crédits correspondants

**Délibération n° : Questions diverses**

Christophe Chazot : Le service d'urbanisme Annonay Rhône Agglo informe que le guichet de dépôt des dossiers d'urbanisme est fermé pour cause de changement de logiciel jusqu'au 7

mars 2024. Aucun dossier dématérialisé ou papier ne peut être enregistré par les communes.  
Merci de bien vouloir différer le dépôt des dossiers

Odette Claperon : souhaite répondre à Myriam Servy Chanal concernant la réglementation pour la location de la salle de l'Alumnat dans le cadre d'obsèques : Il n'y a pas besoin de règlement, la convention de location est suffisante.

Edith Bruc : Marché de la création dimanche 24 mars 2024.

Evelyne Arzallier : Où en est-on de la réparation de l'éclairage public rue des Châtaigners ?

Georges Magnolon : Le SDE07 a été relancé à ce sujet, il est prévu une rencontre avec l'entreprise Lapize. Il semble qu'il ne s'agisse pas d'un problème de candélabre mais d'une panne de réseau. Les deux derniers candélabres de la rue ne fonctionnent pas du tout

Evelyne Arzallier : a bien noté l'installation de madame Stéphanie Issartel au conseil communautaire en remplacement de madame Cécilia Appert Raullin, nous avons demandé plusieurs fois le remplacement. Comme cela n'a pas été annoncé officiellement, elle en fait la remarque.

Myriam Servy Chanal : Le salon toutes collections se tiendra dimanche 10 mars de 9h à 17h30. Entrée gratuite avec buvette. Une vingtaine d'exposants avec des collections assez hétéroclites sont inscrits.

Alain Zahm : concernant la délibération n°9, il constate que le projet est bien situé sur la parcelle AN 22.

Myriam Servy Chanal : il faudra que madame la Préfète soit bien au courant de ce qui s'est dit, car lorsque le conseil municipal a voté la vente de cette parcelle, l'assemblée n'avait pas connaissance du projet.

Anne-Marie Gauthier : Loto du VDB à Jossols dimanche 3 mars à 14h30

La séance est levée à 21 h23

**Anne-Marie GAUTHIER**  
Secrétaire de séance



**Gilles DUFAUD**  
Maire



